

FICHE 2

PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES DES EXAMENS DE NIVEAU 4 :

baccalauréat professionnel, brevet professionnel, concours général des métiers, brevet des métiers d'arts, diplôme d'Etat de moniteur éducateur et mention complémentaire.

TRES IMPORTANT

Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal.

Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

1. Contact à la direction des examens et concours (DEC) :

Les candidats des baccalauréat professionnel, brevet professionnel, concours général des métiers, brevet des métiers d'arts, DEME et mention complémentaire 4 dépendent du bureau DEC 2.

☞ Vous pouvez contacter :

Stéphane LOPEZ
04.72.80.61.06.

dec2-csh@ac-lyon.fr

Adresse postale :
Direction des Examens et Concours / Bureau DEC 2
94, rue Hénon
B.P 64571
69244 LYON cedex 04

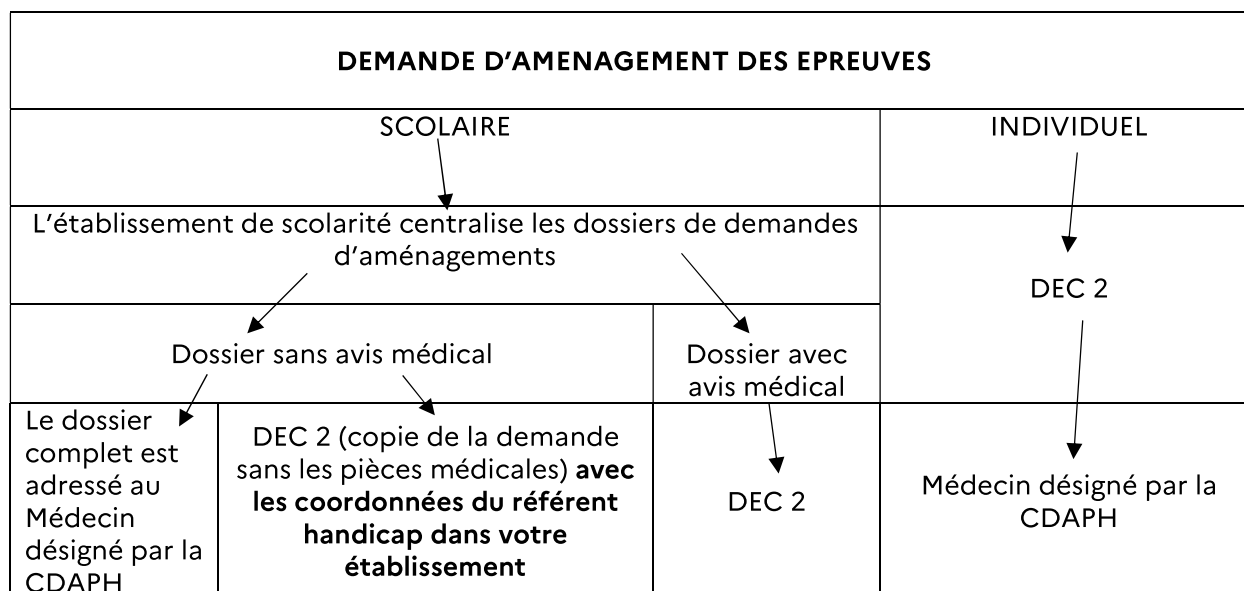
2. Publics concernés :

- Candidats des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- Candidats des centres scolaires à l'étranger (établissements homologués par le MENJS) et individuels.
- Candidats individuels en métropole et à l'étranger.

3. Identification du dossier à compléter :

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLETER
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical.	Procédure simplifiée Annexe 2a
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements	Procédure complète Annexe 2b
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je souhaite formuler une première demande d'aménagements	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	

4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat :



Pour les procédures simplifiées, merci de transmettre les demandes directement à la DEC 2.

☞ Pour les candidats scolaires :

Les médecins désignés par la CDAPH se trouvent au sein des services médicaux départementaux du rectorat (DSDEN).

Pour fluidifier le traitement des dossiers, il convient que chaque chef d'établissement envoie les demandes d'aménagement des candidats par mail ou par courrier en fonction du département où se situe son établissement scolaire.

ATTENTION : Si un médecin scolaire est présent dans l'établissement pour traiter les demandes et donner un avis médical, les dossiers peuvent être envoyés directement à la DEC 2.

DEPARTEMENT DU CANDIDAT	TYPE D'ENVOI DU DOSSIER	A ENVOYER A
Ain	Par courrier postal uniquement : demande(s) d'aménagement(s) accompagnée(s) des pièces médicales	Centre médico-scolaire 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse
Loire	Par courrier postal uniquement : demande(s) d'aménagement(s) accompagnée(s) des pièces médicales	DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2
Rhône	Par courrier postal pour les pièces médicales sous pli cacheté.	DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagement des examens 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07
	Par mail pour la demande d'aménagement sans les pièces médicales.	ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr

Une copie des demandes d'aménagement (avec 1 bordereau d'envoi préconisé), **sans les pièces médicales**, des candidats doit être adressée par le chef d'établissement à la **DEC 2** par mail à l'adresse suivante : dec2-csh@ac-lyon.fr **pour ces 3 départements.**

☞ Pour les candidats individuels :

La demande d'aménagement doit être adressée par le candidat à la DEC 2 par mail accompagnée des pièces médicales à l'adresse suivante dec2-csh@ac-lyon.fr

C'est la DEC 2 qui transmettra la demande d'aménagement au médecin de la CDAPH.

5. Informations diverses sur la formulation des demandes d'aménagements

Les candidats ayant obtenu des aménagements à la session dernière (examen intermédiaire, redoublant) peuvent en demander la reconduction. Pour cela, il est nécessaire d'envoyer à dec2-chs@ac-lyon.fr la notification d'aménagements accordés en 2021. Pour que cette demande soit prise en compte, il faut qu'elle soit formulée par écrit par le candidat.

Les aménagements accordés suite à une limitation temporaire d'activité (L.T.A) ne sont pas reconductibles. Si le candidat rencontre toujours une incapacité, il doit renseigner un nouveau dossier de procédure complète (Annexe 2b).

6. Conservation de notes

La conservation des notes supérieures ou inférieures à 10 pour les candidats redoublants en situation de handicap se formule à l'inscription.

7. Étalement des épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un **étalement des épreuves sur plusieurs sessions** :

- Soit au cours de la même année scolaire, sur la session normale et sur les épreuves de remplacement (lorsque celles-ci existent).
- Soit sur 2 sessions annuelles consécutives.

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doit être demandé sur le formulaire en précisant clairement les modalités d'étalement (quel type d'épreuve, sur quelles sessions, sur un courrier séparé).

Le choix de l'étalement est un engagement de la part du candidat : il n'est inscrit qu'aux épreuves choisies pour la session donnée et ne peut pas prétendre à subir à nouveau ces épreuves la session suivante et ce quelles que soient les notes obtenues.

8. Epreuves de langue et dispenses

La dispense de langue n'est, en aucun cas, octroyée de droit.

Certaines spécialités au baccalauréat professionnel présentent **2 langues obligatoires**.

La langue vivante A reste obligatoire. Une demande de dispense de langue est soumise à l'avis du médecin désigné par la CDAPH au vu des pièces médicales fournies.

Lors d'une dispense partielle de langue, conformément à la réglementation, **le candidat doit être interrogé, au moins une fois, à l'oral ou à l'écrit.**

9. Notification d'aménagements destinée au candidat

La notification d'aménagement est éditée par le gestionnaire de la DEC 2 **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat).**

Les notifications d'aménagements sont envoyées aux établissements de scolarité (sur Cyclades pour le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel et la mention complémentaire). Ils ont ensuite la charge de remettre les documents aux familles.

Pour les candidats individuels, non scolarisés, les notifications d'aménagements sont envoyées au candidat sur son compte Cyclades. L'envoi est aussi fait sur son adresse mail renseignée lors de l'inscription.